

Délibération n°29

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
22 novembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
6 décembre 2017

Objet :
Centrale de mobilité
régionale multimodale en
Auvergne - convention
multi-partenariale : avenant
n°1

L'AN deux mille dix-sept, le 28 novembre, le conseil communautaire, convoqué le 22 novembre 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques DIOGON, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- Mme José DUBREUIL, a donné pouvoir à Mme Pierrette CHIESA
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Françoise LAFOND, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Lionel CHAUVIN,
- M Jean-Christophe GIGAULT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

M Roland GRENET

Rapport n°29 - Centrale de mobilité régionale multimodale en Auvergne - convention multi-partenariale : avenant n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
Vu le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne, signé par les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) le 15 octobre 2009,
Vu le marché public "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodal www.auvergne-mobilite.fr" passé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Canal TP le 3 septembre 2015 pour la période du 3 septembre 2015 au 3 septembre 2020,

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de préciser les modifications suivantes :

Les modifications concernent :

- L'article 2.2 Description générale des fonctionnalités
- L'article 3. Mise en œuvre du titre groupe multimodal
- L'article 10. Droits et obligations des parties signataires
- L'article 11.2.2 Financement de l'exploitation du système
- L'article 11.3 Validité du plan de financement
- L'article 11.4.1 : Paiement des prestations d'exploitation par les partenaires :

Le coût financier de l'exploitation du système est réparti selon la même clé de répartition que celle utilisée pour l'année 2016, selon deux principes :

- Une répartition par type de collectivité : 33.33 % supporté par la Région, 33.33 % par les Départements et 33.33 % par les AOT urbaines,
- Au sein de chaque type de collectivité, la répartition est effectuée au prorata de la population (base INSEE Population légale 2017, millésimée 2014).

Soit une participation à hauteur de 3,04 % pour Riom Limagne et Volcans, soit 4 832 € par an pour la durée de la convention.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention multi-partenariale relative à la centrale de mobilité régionale multimodale en Auvergne.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 29 novembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171128-
DELIB2017112829-DE
Date de télétransmission : 05/12/2017
Date de réception préfecture : 05/12/2017